

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS150

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.